

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****Avis d'octroi d'une autorisation – Catégorie d'assurance supplémentaire****L'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec**

L'Autorité des marchés financiers autorise, en date du 31 mars 2020, L'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec (« Fabriques de Québec ») à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance de frais juridiques ».

Fabriques de Québec est désormais autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile\*
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance de frais juridiques

\* Dans la catégorie « assurance automobile », les activités de l'assureur sont limitées aux contrats d'assurance couvrant les non-proprétaires.

Fait le 31 mars 2020